

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société ADDICOLOR  
Commune de VILLERS-SAINT-PAUL**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant mise en demeure de la société ADDICOLOR, sur la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2023 susnommé qui dispose :

La société ADDICOLOR exploitant des installations de transformation de matières premières sous forme de granulés à l'usage de la transformation des matières plastiques sise rue Albert Thomas, 60870 Villers Saint Paul est mise en demeure, dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions et les prescriptions des articles 1.6.5, 2.7.1, 3.2.4, 3.2.5, 4.2.2 et 4.3.6.1 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 susvisé :

1/ transmettre à la préfecture une demande d'autorisation de changement d'exploitant dans laquelle figureront les garanties financières qui s'appliquent potentiellement à son site. Cette demande devra être conforme à l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

2/ remettre à l'inspection avec analyse et interprétation les documents suivants :

- rejets atmosphériques : bilan annuel 2023 ;
- rejets des eaux résiduaires et pluviales : bilans semestriels 2023 ;
- niveaux sonores : dernier bilan ;
- plan d'intervention mis à jour ;

3/ Remettre à l'inspection une autorisation de déversement des rejets aqueux dans le réseau public ;

4/ Étudier et remettre à l'inspection un tableau à jour des paramètres et valeurs limites qui s'imposent à ses rejets aqueux en indiquant la référence réglementaire appliquée pour chaque paramètre ;

5/Analyser les dépassements des contrôles inopinés air 2022 et 2023 et définir les mesures correctives à mettre en place pour y remédier ;

6/ Fournir à l'inspection un schéma réglementaire des réseaux et un plan des égouts

Vu le contrôle réglementaire de l'inspection des installations classées daté du 8 juillet 2024 ayant fait l'objet d'un rapport daté du 17 juillet 2024 ;

Vu le porter à connaissance transmis le 28 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Une déclaration de changement d'exploitant complète et régulière a été transmise à la préfecture par courrier le 9 novembre 2023. Un récépissé de changement d'exploitant a été transmis à l'exploitant le 21 mai 2024 ;
2. Le bilan annuel des rejets atmosphériques 2023 daté du 30 novembre 2023 élaboré par le Bureau Veritas a été transmis. Les bilans semestriels 2023 des rejets aqueux ont été transmis. Le dernier bilan sonore des 2 et 3 novembre 2022 élaboré par le bureau VERITAS est transmis à l'inspection ;
3. La demande de renouvellement de l'autorisation de déversement des rejets aqueux dans leur réseau a été transmise à l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) par courrier daté du 9 novembre 2023. L'exploitant est toujours en attente de réponse, les délais d'instruction étant relativement long (6 mois et plus) ;
4. Un porter à connaissance a été transmis à l'inspection le 28 juin 2024. L'exploitant demande entre autres, une rehausse des valeurs seuils de plusieurs paramètres de ses rejets atmosphériques et la mise à jour des paramètres et valeurs seuils des rejets aqueux. Il présente une analyse des dépassements des rejets atmosphériques et les dispositions pour y remédier ;
5. Les schémas des réseaux réglementaires ainsi que le plan des égouts ont été transmis à l'inspection ;
6. Par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société ADDICOLOR a satisfait à la mise en demeure du 19 décembre 2023 en mettant en œuvre l'ensemble des prescriptions de l'article 1 ;
7. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 décembre 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 19 décembre 2023 à la société ADDICOLOR pour son établissement de Villers Saint Paul est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.  
Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **01 AOUT 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

### **Destinataires :**

Société ADDICOLOR

Mme le Sous-Préfet de Senlis

M. le Maire de Villers-Saint-Paul

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Mme l'Inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

